

Département de la Haute-Marne

COMMUNE de DOMBLAIN

Arrondissement de Saint-Dizier

Canton de Eurville-Bienville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE DOMBLAIN

Délibération n° 26_2020

Convocation du 17 septembre 2020

Membres en exercice : 7

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 24 septembre 2020.

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Domblain s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume DELVAUX, Maire.

Présents : Messieurs Guillaume DELVAUX, Francis MOUSSY, Thierry DESBOIS, Gaëtan MAQUIN ; Mesdames Véronique GENY, Christine MORCEAUX

Absent : Monsieur Stéphane MALARME

Secrétaire de séance : Francis MOUSSY

Objet : PROPOSITION D'ADOPTION D'ARMOIRIES COMMUNALES

Le Maire explique qu'il pourrait être intéressant d'adopter des armoiries communales qui constitueraient un symbole identitaire et historique de notre village. Elles seraient aussi associées aux documents émanant de l'administration communale.

Plusieurs maquettes ont été demandées auprès d'associations bénévoles et le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance.



Après discussion, la proposition d'armoiries qui a obtenu l'unanimité des suffrages est la suivante, qui deviennent ainsi les armoiries de Domblain.

D'azur au mont d'argent chargé de trois étoiles, entre deux lances passées en sautoir brochant sur le tout, en chef une cloche d'or, le tout l'un en l'autre.

Le « mont » signifie notre localisation en altitude. Les trois étoiles ont ici un sens temporel et spirituel : elles symbolisent à la fois la famille du Raget, qui possédait au XVI^e siècle la seigneurie de Domblain, ainsi que, couplées avec la cloche, l'évocation de l'ancien chemin de pèlerinage, le Chemin des étoiles, car Domblain en était la 8^e étape.

Extrait certifié conforme au registre, fait en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Guillaume DELVAUX

